



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2025_0021

PORTANT ALIGNEMENT INDIVIDUEL
IMPASSE DE BRILLAT

Le Maire de la Commune de MAISOD,
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 à L.112-6 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Plan Cadastral ;

VU le procès-verbal de bornage contradictoire réalisé le 17 septembre 2025 par le cabinet Alban VUILLEMET, Géomètre expert à la demande de la Commune de MAISOD, concernant les propriétés riveraines situées impasse de Brillat appartenant à M. PEWINSKI, M. et Mme BILLOT et Mme LONGUEVILLE ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 2 dudit procès-verbal, la présente opération de délimitation a pour objet de fournir à la personne publique les éléments lui permettant :

- De fixer les limites de propriétés séparatives communes et/ou les points de limites communs ;
- De constater la limite de fait correspondant à l'assiette de l'ouvrage public, y compris ses annexes s'il y a lieu ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer l'alignement des propriétés riveraines en vue de garantir la sécurité et la bonne gestion du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

L'alignement des propriétés riveraines situées impasse de Brillat est fixé conformément au procès-verbal de bornage établi le 17 septembre 2025 par le cabinet Alban VUILLEMET, géomètre expert.

Cet alignement délimite la limite entre le domaine public communal et les propriétés privées de :

- M. PEWINSKI
- M. et Mme BILLOT
- Mme LONGUEVILLE

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté vaut acte d'alignement individuel au sens de l'article L.112-4 du Code de la voirie routière. Il pourra être opposé aux propriétaires concernés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme ou intervention sur les terrains riverains.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés et affiché en mairie pendant une durée de 1 mois et sera publié sur le site internet de la commune www.maisod.fr

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MAISOD, le 05 novembre 2025

Le Maire, Michel BLASER

